COMMUNE DE

BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09

E-mail: secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2021-33-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la cérémonie au Monument aux Morts, et à la stèle des Péris en mer, le dimanche 8 août 2021

- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE:

- **Article 1** Le stationnement et la circulation seront interdits de 11h à 11h30 le dimanche 8 août 2021, à partir du Passage Le Bel jusqu'à la station SNSM.
- Article 2 Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.
- Article 3 La brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 29 juillet 2021

Le Maire

Michel MAUGER